POLYNESIE FRANCAISE **N°52/2025/CTO du 24/09/2025**

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18/09/2025

Date d'affichage :
18/09/2025

Date de séance :
24/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 8h30mn
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	17
Procurations	06
Votants	23
Pour	23
Contre	00
Abstention	00

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	PAHUIRI.A
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine		X	HAMBLIN.T
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAÊNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI.S
MAGAUT Henri		X	TARIHAA.J
TEKURIO Léontine		X	TERAIAMANO.S
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry		X	
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

OBJET : Portant création de six emplois permanent à temps complet au sein de la spécialité Sécurité civile.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Formant la majorité des membres en exercice,

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-52_2025_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE **N°52/2025/CTO du 24/09/2025**

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissements publics,
-Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Vu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

MOTIVATIONS
Dans le cadre du renforcement des effectifs et de l'évolution des carrières au sein de la Sécurité Civile, il est proposé la création de six emplois permanent correspondant aux grades suivants :
- 2 Caporaux
- 1 Caporal-Chef
- 3 Adjudants

Ces agents ont récemment réussi leurs examens professionnels, attestant de leurs compétences et de leur aptitude à exercer des responsabilités accrues. Leur avancement s'inscrit dans une logique de valorisation des parcours, de reconnaissance du mérite et de fidélisation des personnels investis dans les missions de sécurité et de protection des populations.
Cette mesure permettra :
- D'assurer une meilleure adéquation entre les responsabilités confiées et les qualifications détenues,
- De renforcer la chaîne opérationnelle et la capacité de commandement sur le terrain,
- De garantir la motivation et la progression de carrière des agents, contribuant ainsi à la stabilité et à l'efficacité des équipes.

L'impact budgétaire global de cette mesure s'élève à **1 650 000 Fcp**. Cet investissement est justifié par les bénéfices attendus en matière de performance opérationnelle, de continuité du service public et de valorisation des ressources humaines de la Sécurité Civile.
En conséquence, la création de ces postes apparaît pleinement justifiée et s'inscrit dans une politique de gestion des carrières équitable.

-Après en avoir délibéré en séance du 24/09/2025

DISPOSITIF
Article 1– Il est créé six (6) emplois permanents de sapeur-pompier professionnels

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-52_2025_CTO-CC

Qté	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Spécialité
2	Sapeur-pompier professionnel	D	Caporal	Temps Complet	Sécurité Civile
1	Sapeur-pompier professionnel	D	Caporal-Chef	Temps Complet	Sécurité Civile
3	Sapeur-pompier professionnel	C	Adjudant	Temps Complet	Sécurité Civile

Article 2 : Le tableau des emplois permanents à temps complet est modifié conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget communal.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 5- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Vairao, le 24/09/2025
Et certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après renvoi en Subdivision
Le : **25/09/2025**
Publié le : **25/09/2025**

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-52_2025_CTO-CC

AGEDI
Dépôt haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/09/2025
987-200013779-20250925-52_2025_CTO-CC